



Le regroupement familial en chiffres

Le regroupement familial représente une part importante de la migration vers la Belgique et peut être cartographié grâce à deux indicateurs différents : soit à partir des données sur les visas demandés, accordés et refusés **dans le cadre**

d'un regroupement familial, soit au travers de celles disponibles sur les **premiers titres de séjour délivrés pour raisons familiales**.

Quelques règles de base pour interpréter les données sur les **visas** :



- Ces statistiques concernent les demandes de visa introduites auprès des ambassades et consulats belges à l'étranger en vue de se rendre en Belgique et auprès des postes belges aux frontières extérieures de l'espace Schengen.
- La population ne couvre donc que les ressortissants de pays tiers qui ne sont pas exemptés de l'obligation de visa.
- Les données peuvent être présentées en fonction de l'année de la demande de visa ou de l'année de la décision. Il s'écoule parfois plusieurs mois entre l'introduction d'une demande de visa et la décision. Par conséquent, les décisions prises au cours d'une année donnée ne concernent pas nécessairement des demandes introduites au cours de cette même année.
- Dans les éditions précédentes du rapport annuel, Myria recourait à des données provenant du SPF Affaires étrangères. À partir de cette édition, Myria se base entièrement sur les données source de la base de données EVIBEL de l'Office des étrangers (OE).
- Le fait qu'un visa ait été délivré à une personne ne garantit pas qu'elle soit effectivement entrée sur le territoire belge. Certaines personnes ne retirent jamais leur visa ou ne l'utiliseront pas. La délivrance d'un visa ne signifie pas non plus que la personne est autorisée à franchir la frontière belge. Un contrôle est effectué à la frontière et peut parfois conduire à un refus d'entrée effective sur le territoire malgré la possession d'un visa.
- Les données présentées ci-dessous couvrent la période 2016-2023 et ont été consultées le 22 mai 2024.

Quelques règles de base pour interpréter les données sur les **premiers titres de séjour** :



- Ces statistiques concernent les cartes et documents de séjour délivrés pour la première fois. Ceux-ci sont communément appelés « premiers titres de séjour ». Les étrangers qui entrent sur le territoire belge ou naissent en Belgique doivent s'inscrire dans la commune où ils résident et se voient ensuite délivrer un titre de séjour en fonction de leur type de visa ou de leur autorisation de séjour.
- La population comprend donc à la fois des ressortissants de l'UE et de pays tiers, qu'ils soient nés à l'étranger ou non.
- Les données présentées ci-dessous couvrent la période 2010-2022.

Les populations de ces sources peuvent se recouper

Il est possible qu'une même personne apparaisse dans les deux sources de données au cours de la même année civile. Ainsi, un ressortissant de pays tiers soumis à l'obligation de visa peut se voir attribuer un visa au printemps, puis se rendre en Belgique et s'inscrire dans sa commune de résidence à l'automne. Par conséquent, cette personne reçoit à la fois un visa et un premier titre de séjour au cours de la même année.

Ce n'est bien entendu pas toujours le cas. Ainsi, certaines personnes peuvent voyager sans visa, être nées en Belgique, avoir déjà obtenu un premier titre de séjour dans le passé, etc.

▢▢ Le contexte méthodologique de cette source de données a été expliqué en détail dans le cahier « Accès au territoire ».

Visa pour regroupement familial

Surestimation du nombre de décisions négatives



En cas de doute sur les liens de parenté entre le demandeur de visa et le regroupant (la personne qui réside en Belgique, qui ouvre le droit au regroupement familial et que l'on souhaite donc rejoindre), l'OE peut proposer d'effectuer un test ADN pour établir les liens de parenté.

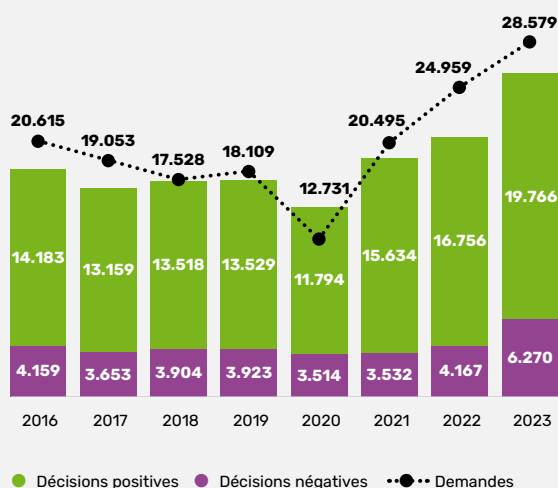
Dans l'attente du résultat, la demande de visa est refusée sous réserve d'un test ADN.

- Si le test ADN ne confirme pas le lien de parenté, le refus initial est maintenu.
- Si le test ADN confirme le lien de parenté, **le refus initial est supprimé et une décision positive est enregistrée à la nouvelle date de décision.**

Compte tenu du fait que **plusieurs mois** peuvent s'écouler entre le refus initial soumis à un test ADN et un éventuel réexamen de la décision, il est possible que le nombre de décisions négatives soit légèrement surestimé. Les données peuvent encore évoluer, même après la rédaction du présent cahier.

Ces tests ADN et, par conséquent, la surestimation du nombre de décisions négatives joue principalement un rôle dans la délivrance de visas pour regroupement familial avec un ressortissant de pays tiers, et en particulier pour le regroupement familial avec les bénéficiaires de protection internationale. Les nationalités les plus souvent invitées à se soumettre à un test ADN sont l'Afghanistan, la Somalie et l'Érythrée.

Nombre de demandes et décisions relatives aux visas pour regroupement familial



En 2023 :

- 28.579 demandes de visa ont été enregistrées dans le cadre d'un regroupement familial, soit 15 % de plus que l'année précédente.
- 26.063 décisions ont été prises, dont **19.766 positives (76 %)** et **6.270 négatives (24 %)**.

Parmi ces 19.766 visas accordés pour regroupement familial :

- 12.993 (66 %) ont été délivrés pour regroupement familial avec un ressortissant de pays tiers.
- En outre, 6.773 visas (34 %) ont été accordés pour regroupement familial avec un citoyen belge ou de l'UE.

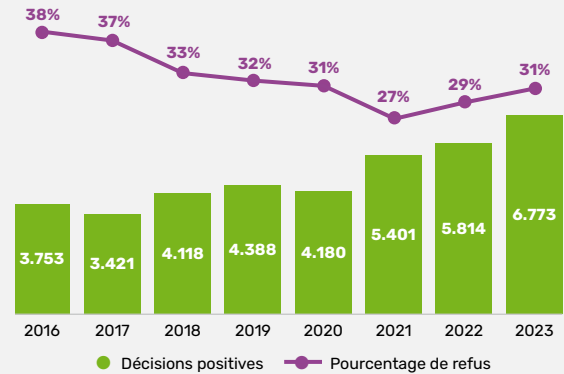
Visas pour regroupement familial avec un citoyen belge ou européen

En 2023 :

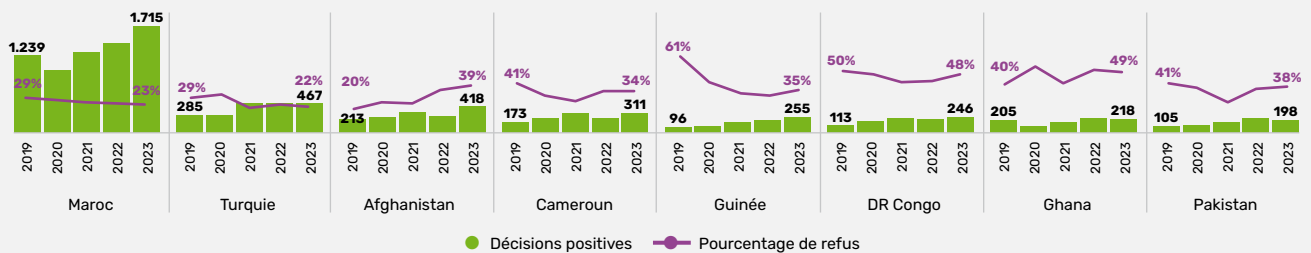
- 9.960 demandes de visa ont été enregistrées dans le cadre d'un regroupement familial avec un citoyen belge ou de l'UE, soit 5 % de plus que l'année précédente.
- 9.753 décisions ont été prises, dont **6.773 positives (69 %)** en **2.980 négatives (31 %)**.
- Toutefois, le taux de refus moyen varie en fonction de la nationalité. Ainsi, ce pourcentage frôle les 50 % pour la République démocratique du Congo et Ghana.

Le pourcentage de refus pour le Maroc et la Turquie diminue progressivement, tandis que celui des Afghans augmente de manière constante

Visas pour regroupement familial avec un citoyen belge ou de l'UE



Visas pour regroupement familial avec un belge ou de l'UE délivrés à des nationalités ayant figuré au moins une fois citoyen dans le top 5 entre 2019 et 2023



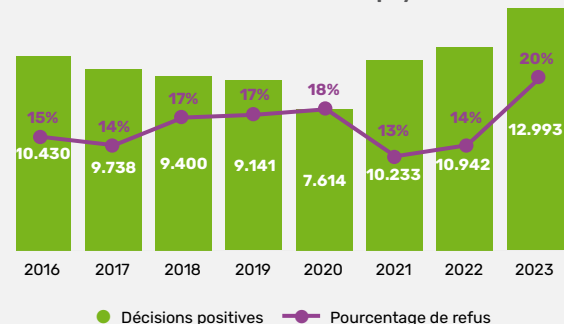
Visas pour regroupement familial avec un ressortissant de pays tiers

En 2023 :

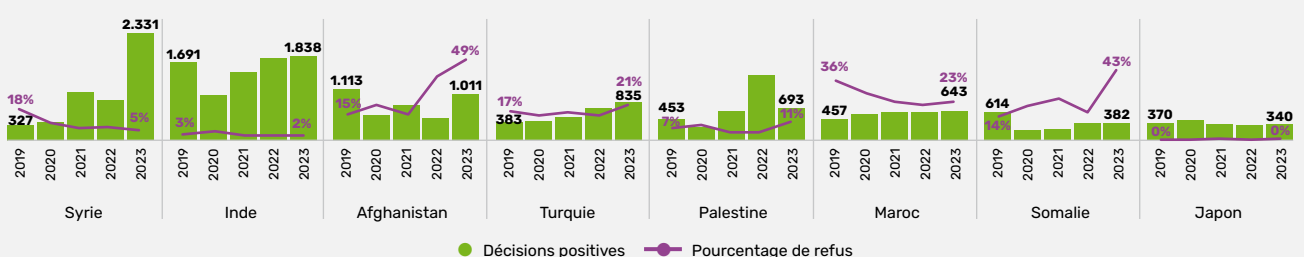
- 18.619 demandes de visa ont été enregistrées dans le cadre d'un regroupement familial avec un ressortissant de pays tiers, soit 20 % de plus que l'année précédente.
- 16.283 décisions ont été prises, dont **12.993 positives (80 %)** en **3.290 négatives (20 %)**.
- Cependant, le taux de refus moyen varie selon la nationalité, allant de 0 % pour le Japon à 49 % pour l'Afghanistan.

2.332 Syriens ont reçu ce type de visa en 2023, soit près de trois fois plus qu'en 2022 mais moins que lors du pic de 2016

Visas pour regroupement familial avec un ressortissant de pays tiers



Visas pour regroupement familial avec un ressortissant de pays tiers délivrés à des nationalités ayant figuré au moins une fois dans le top 5 entre 2019 et 2023



Visas humanitaires pour les personnes ayant des liens familiaux en Belgique

Visas humanitaires pour les personnes ayant des liens familiaux en Belgique

Certains ressortissants de pays tiers qui souhaitent accompagner ou rejoindre un Belge ou un étranger résidant en Belgique ne relèvent pas de la notion de « famille » telle que définie par l'article 10 de la loi sur les étrangers. Dans des circonstances exceptionnelles, ils peuvent demander un visa humanitaire au lieu d'un visa pour regroupement familial.

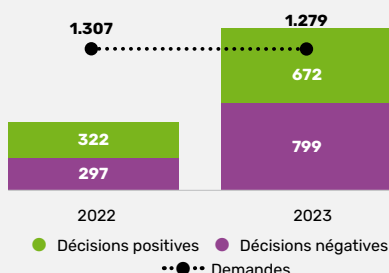
Il s'agit, par exemple, des **frères et sœurs d'un mineur non accompagné bénéficiant d'une protection internationale** (lorsque les parents ont droit au regroupement familial), des enfants majeurs qui n'ont pas droit au regroupement familial, des **enfants adoptés de facto, confiés** à une personne résidant en Belgique **en dehors du cadre de l'adoption internationale**,...

Contrairement au regroupement familial, le visa humanitaire n'est pas un droit. Il s'agit d'une faveur accordée par l'État belge au membre de la famille concerné. En conséquence, le traitement des demandes n'est pas soumis à des délais légaux. Le délai de traitement de ces demandes peut atteindre un an ou plus.

Un test ADN peut également être demandé dans le cadre du traitement d'une demande de visa humanitaire. Comme indiqué précédemment, cela conduit à une surestimation du nombre de décisions négatives.

Les demandes de visa pour ce motif sont enregistrées en tant que telles depuis le milieu de l'année 2021. C'est pourquoi 2022 est le point de départ de la présentation des données ci-dessous, puisqu'il s'agit de la première année pleinement représentative.

Nombre de demandes et décisions relatives aux visas humanitaires pour des personnes ayant des liens familiaux en Belgique



En 2023 :

- 1.279 demandes ont été enregistrées pour ce type de visa humanitaire, un nombre comparable à celui de l'année précédente.
- 1.471 décisions ont été prises, dont **672 positives (46 %)** et **799 négatives (54 %)**.

Le nombre relativement faible de décisions en 2022 s'explique principalement par les longs délais de traitement ainsi que par la complexité de ce type de demande, en particulier des demandes de déplacés afghans adressées au poste diplomatique belge à Islamabad.

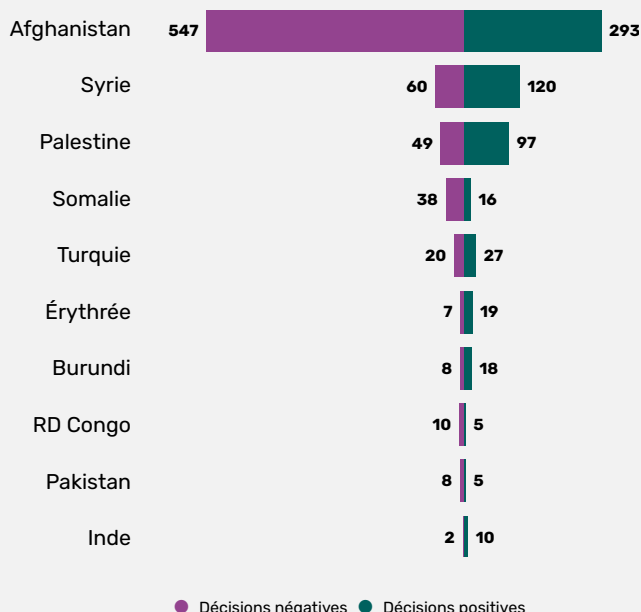
Pour les Syriens et les Palestiniens, 1 décision sur 3 concerne un refus; pour les Afghans, il s'agit de 2 décisions sur 3.

Ces visas humanitaires sont principalement accordés aux Afghans (293), aux Syriens (120) et aux Palestiniens (97). Ensemble, ces trois nationalités représentent un peu plus des trois quarts du nombre total de décisions positives.

Les personnes de nationalités turque, érythréenne, burundaise et somalienne suivent en nombres absolus plus faibles.

Le taux de refus pour les Afghans s'élève à 65 % (293 décisions positives contre 547 négatives), tandis qu'il est de 34 % pour les Syriens et les Palestiniens.

Principales nationalités pour lesquelles une décision a été prise en 2023



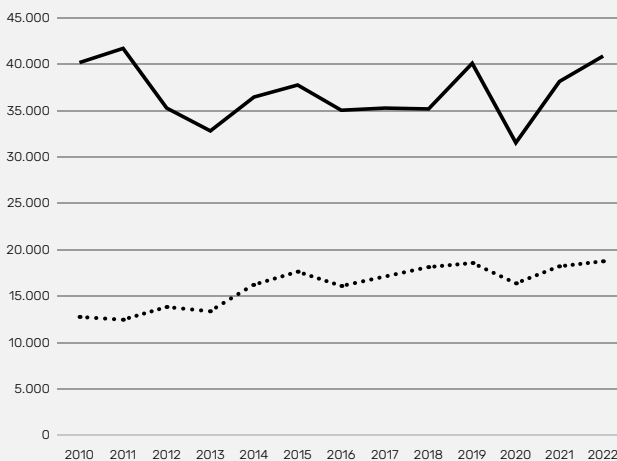


Premiers titres de séjour délivrés pour raisons familiales

En 2022, 59.433 premiers titres de séjour pour raisons familiales ont été délivrés à des ressortissants étrangers résidant en Belgique. La plupart d'entre eux (40.867 soit 69 %) concernent des immigrants, c.-à-d. des personnes nées à l'étranger.

Les 18.566 autres premiers titres de séjour ont été délivrés à des étrangers nés en Belgique. À quelques exceptions près, il s'agit d'enfants nés en Belgique de parents de nationalité étrangère. Dans près d'un quart des cas, la nationalité de l'enfant n'a pas encore été déterminée.

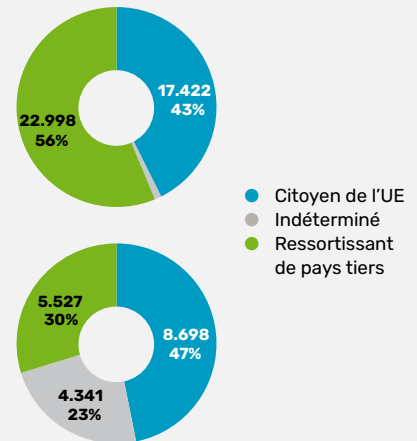
Premiers titres de séjour délivrés à des étrangers selon le pays de naissance



40.867
étrangers
nés à
l'étranger
(immigrants)

18.566
étrangers
nés en
Belgique

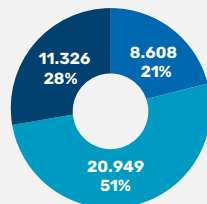
Répartition des 59.433 premiers titres de séjour délivrés pour raisons familiales en 2022 selon la nationalité du bénéficiaire



Premiers titres de séjour délivrés pour raisons familiales à des immigrants – nationalité du regroupant et lien familial*

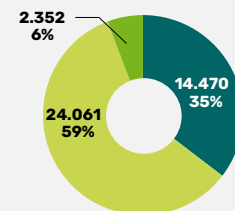
Premiers titres de séjour délivrés à des immigrants pour raisons familiales : nationalité du regroupant

- Le regroupant est belge
- Le regroupant est un citoyen de l'UE
- Le regroupant est un ressortissant de pays tiers



Premiers titres de séjour délivrés à des immigrants pour raisons familiales : lien familial avec le regroupant

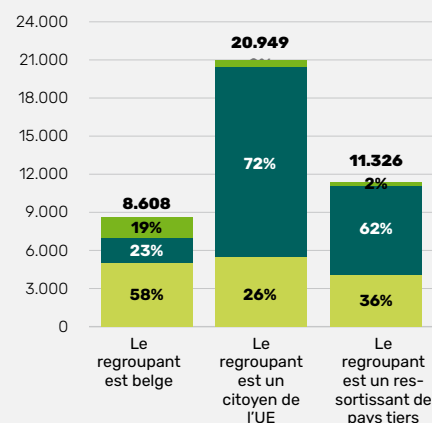
- Partenaire
- Descendant
- Ascendant



En 2022 :

- Dans un peu plus de la moitié des cas, le regroupant (la personne résidant en Belgique, ouvrant le droit au regroupement familial et donc que l'on désire rejoindre) était un citoyen de l'UE, 21 % étaient belges et 28 % étaient des ressortissants de pays tiers.
- Dans près de 60 % des cas, le premier titre de séjour est délivré à un descendant du regroupant. Les partenaires du regroupant représentent 35 %, tandis que les ascendants comptent pour 6 % du total de titres de séjour octroyés.

Ces proportions varient fortement en fonction du groupe de nationalités du regroupant. Ainsi, la part des partenaires et des ascendants s'élève respectivement à 58 % et 19 % pour les regroupants belges. En revanche, la proportion de descendants est beaucoup plus prononcée (72 %) lorsque le regroupant possède une autre nationalité européenne.



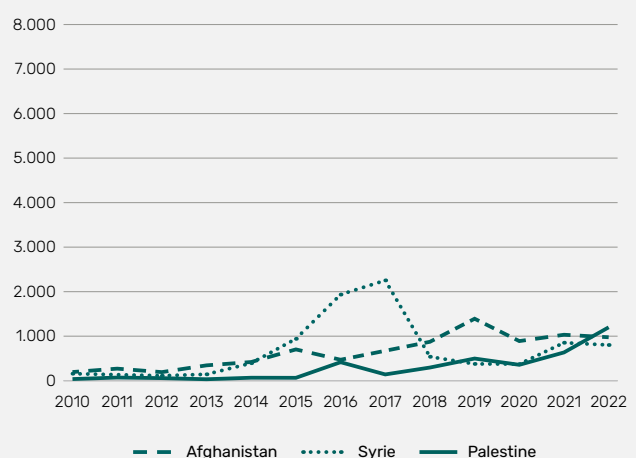
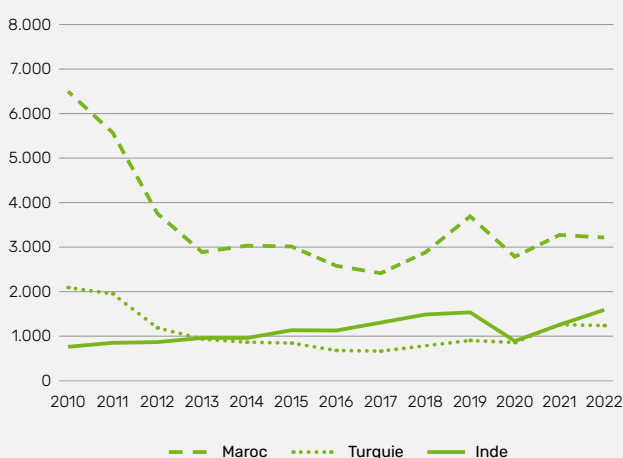
* Les données sur les premiers titres de séjour délivrés à des immigrants comprennent quelques cas de premiers titres de séjour délivrés à des étrangers nés en Belgique avec un lien familial autre que celui de descendant (conjoint, ascendant ou autre). Ceux-ci n'ont pu être identifiés comme tels dans les données reçues de l'OE. Ces cas sont particulièrement peu nombreux. À titre d'exemple, pour 2022, on parle de 16 personnes sur 40.867. Ceci explique la différence entre les totaux des différents chiffres : 40.867 dans les chiffres globaux et 40.883 dans les tableaux qui ventilent selon le lien de parenté ou la nationalité du regroupant.

Premiers titres de séjour délivrés pour raisons familiales à des immigrants – nationalité du bénéficiaire

Comme on a pu le voir aux pages précédentes, 40.867 premiers titres de séjour ont été délivrés à des étrangers nés à l'étranger. 22.998 (soit 56 %) d'entre eux ont été délivrés à des immigrants de pays tiers, contre 17.422 (43 %) à des immigrants de nationalité de l'UE.

Si la proportion est restée relativement stable entre ces deux groupes de nationalités au cours des dernières années, des changements subtils peuvent être observés en ce qui concerne les principales nationalités au sein de chaque groupe.

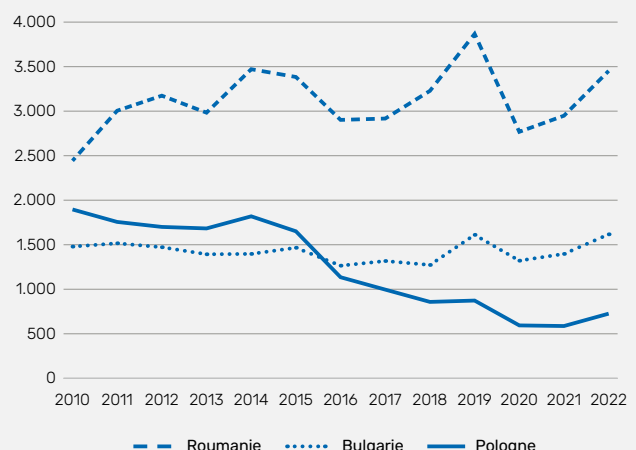
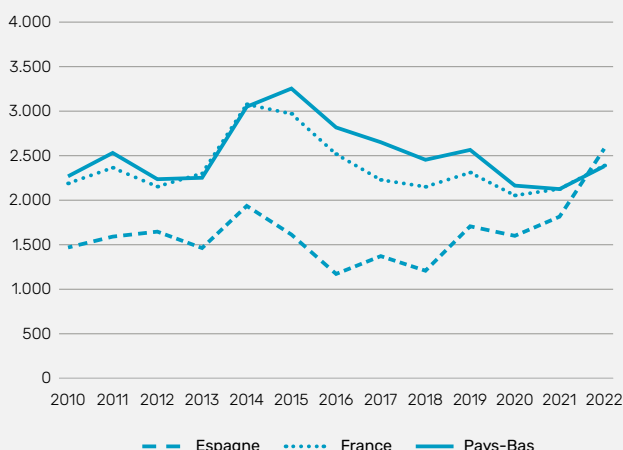
Premiers titres de séjour délivrés pour raisons familiales à des immigrants ressortissants de pays tiers : principales nationalités



Parmi les 22.998 premiers titres de séjour délivrés à des immigrants de nationalité non européenne, le Maroc (3.216) reste en 2022 également la nationalité prédominante. À

l'exception de 2020, l'Inde (1.591) et la Turquie (1.239) ont poursuivi leur tendance légèrement haussière. Le top 5 est complété par la Palestine (1.199) et l'Afghanistan (976).

Premiers titres de séjour délivrés pour raisons familiales à des immigrants citoyens de l'UE : principales nationalités



Parmi les 17.422 premiers titres de séjour délivrés à des immigrants de nationalité de l'UE, la Roumanie (3.452) reste la nationalité prédominante en 2022, même si elle constitue le seul groupe dont le niveau est encore inférieur à celui d'avant la pandémie.

La forte augmentation du nombre de bénéficiaires espagnols (de 1.815 en 2021 à 2.578 en 2022) place cette nationalité en deuxième position, toujours devant les pays voisins que sont la France (2.389) et les Pays-Bas (2.381). Le top 5 est complété par la Bulgarie avec 1.617 premiers titres de séjour délivrés pour raisons familiales.